

**COMMUNE DE LONGVIC**  
**Département de la Côte d'Or**

-----

COMMUNE DE LONGVIC  
Canton de CHENOVE  
Arrondissement de DIJON  
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC**  
**Du 9 janvier 2025**

Nombre de membres  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14

Le Neuf Janvier Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,  
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,  
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ VIGREUX – HAMADOU –  
HENNEQUIN ROURE – ISSAD – JANVOIS – QUELIN – SIMON  
Messieurs BARDET– BERTRAND – TALMET – RETY

Étaient excusés :

Mesdames TONOT – MOSSON – MARTELLI

**N° 2025-001**

Objet : Modification du règlement intérieur du CCAS

**Annule et remplace la délibération du 9 octobre n°2024-091.**

Une modification de la délibération du 9 octobre 2024 est nécessaire. En effet, la préfecture au titre du contrôle de légalité a constaté une inexactitude au point 3.D « *Organisation des débats ordinaires* ».

Je vous rappelle le contenu de cet article :

*« En début de séance, le-a Président de séance présente l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites. **Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour en début de séance, pour pouvoir délibérer sur une question urgente survenue entre l'envoi de la convocation et le jour de la réunion...** »*

Dans le règlement intérieur du CCAS, il n'est pas possible de prévoir l'ajout de nouveau point à l'ordre du jour même en cas d'urgence.

Il convient donc de retirer cette partie de l'article du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification énoncée ci-dessus au règlement intérieur du CCAS.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,  
Pour la Présidente et par délégation,

Jean-Marc RETY,  
Vice-Président du CCAS.

